

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N°5 « CHARPENTE –
OSSATURE BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET
D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2194-1, R.2194-2 et R 2194-3 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28/06/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU la décision du Maire n°4/2025 du 3 février 2025 portant attribution du lot n° 5 pour un montant initial de 374 641,00€ HT ;

VU l'avenant n°1 pour un montant de 2 377,70 € HT ;

VU l'avenant n°2 pour un montant de 9 714,99 € HT ;

CONSIDERANT que les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique autorisent la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; (...)

CONSIDERANT qu'au cours de l'avancement du chantier des études techniques ainsi que la création de murs à ossature bois extérieurs isolés complémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT que le montant de la modification n'excède pas 50% du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°2 au lot n°5 « Charpente – Ossature bois » du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Bruche - pour un montant de 9 714,99 € HT, soit une variation cumulée de 2,6%.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*